



Québec, le 9 juin 2015

Madame André-Anne Gagnon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay-Lac-Saint-Jean (questions du DQ25 du 11 juin 2015)**

Madame,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des
renseignements complémentaires, vous soumet les questions que vous trouverez en
annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 15 juin prochain, compte
tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

Annexe de questions (DQ25) du 11 juin 2015

- 1) En regard du projet minier d'Arianne Phosphate, quelles sont les émissions de GES qui sont prises en considération afin de respecter le seuil de 25 kt CO_{2eq}/ an prévu par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre?
 - a. De quelle façon les activités d'Arianne Phosphate respectent le seuil de 25 kt CO_{2eq}/ an?

- 2) Relativement à l'application du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (c. Q-2, r. 46.1), il est prévu que certaines activités soient admissibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission de GES (tableau A de l'annexe C dudit règlement).
 - a. Est-ce qu'Arianne Phosphate pourrait bénéficier de cette allocation d'unités gratuites ? Si oui dans quelle mesure et à quelles conditions pourrait-il en bénéficier?